

<p>COMMUNE LE TOUVET</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014</p> <p>Objet : Modification de la délibération n°1 du 03/12/2013 affectation d'IFTS au grade d'attaché principal</p>	<p>Réf Adm : Ressources Humaines</p>
<p>Rapporteur</p>	<p>Laurence Théry</p>

RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet expose que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Considérant la délibération votée le 3 décembre 2013 pour le cadre d'emploi des assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ayant le grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe et étant chargé de la direction de la bibliothèque ,

Considérant le recrutement d'un nouveau directeur général des services,

Il convient d'affecter l'IFTS au grade d'attaché principal. Ainsi, il est proposé que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires soit instituée au profit du personnel titulaire relevant du grade des attachés territoriaux principaux ayant pour fonction la direction générale des services, en complément des désignations de la délibération du 3 décembre 2013.

Il est précisé que les montants moyens d'IFTS sont fixés par catégorie et indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Pour le grade d'attaché principal, un coefficient individuel de 2.72 ; soit 1471.18€ (montant de référence annuel au 01/07/2010 *pour les grades de 1^{ère} catégorie : attaché principal*) x 5.87, soit un montant annuel de 8629.68€.

Il est spécifié que personnes concernées par la modification de cette délibération verront cette indemnité appliquée mensuellement à compter du 2 octobre 2014. Cette indemnité est versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la Commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération du 3 décembre 2013

AFFECTE l'IFTS au grade d'attaché principal, conformément au rapport ci-dessus exposé.